

Règlement du jeu

« La Grande Tombola de l'Automne »

Art.1: Les sociétés organisatrices.

Le jeu « La Grande Tombola de l'Automne » est organisé par la SEM Vosges TLC, dont le siège est situé 20, avenue du General de Gaulle a GIRMONT 88150 - SIRET : 811031194. Ce jeu est gratuit, et nécessite un passage en caisse de 10 euros minimum, à la boutique « Il était une seconde fois » de Saint-Dié-des-Vosges. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu. Le règlement complet pourra être transmis par mail sur simple demande à l'adresse : lgiovannini@evodia.org

Art.2 : Durée du jeu.

Ce jeu débutera le 02/10/2026 et prendra fin le 31/10/2026.

Art.3 : Les participants.

Le jeu est réservé aux seules personnes physiques et en aucun cas aux personnes morales, de quelque nature que ce soit. Le jeu est accessible à toute personne âgée de plus de 18 ans au début du jeu.

À l'exclusion :

- des membres du personnel de la SEM Vosges TLC
- des membres du personnel de la boutique « Il était une seconde fois » située à Saint-Dié-des-Vosges, ainsi que de leurs proches.

Art.4 : Les modalités de participation.

Comment jouer :

La participation au Jeu s'effectue exclusivement chez Il était une seconde fois à Saint-Dié-des-Vosges. La mécanique de participation est la suivante :

1. Le participant effectue un achat d'un montant supérieur à 10 € TTC en caisse
2. En contrepartie de cet achat, un ticket à gratter lui est remis
3. Le participant gratte son ticket immédiatement afin de découvrir s'il remporte l'une des réductions mise en jeu.
4. En cas de ticket gagnant, le participant doit se conformer aux modalités indiquées sur le ticket pour la remise de son lot.
5. Les tickets gagnants sont valables jusqu'au 31 décembre 2026.

Aucun ticket ne peut être délivré sans achat conforme au seuil fixé à l'article 4, ni contre remboursement ou remise en espèces.

But du jeu :

Le Jeu a pour objectif de récompenser la clientèle de la boutique Il était une seconde fois de Saint-Dié-des-Vosges en leur permettant de tenter de remporter l'un des lots mis en jeu, à l'occasion de leurs achats effectués pendant la période du Jeu. Il vise également à dynamiser le commerce ce commerce du centre-ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Un total de 600 tickets à gratter est mis en jeu sur l'ensemble de la période.

Dates du jeu :

Le Jeu se déroule du 2 octobre 2026 au 31 octobre 2026 inclus, dans la limite du stock de tickets disponibles (600 tickets au total). Les tickets sont distribués jusqu'à épuisement du stock, y compris si celui-ci est atteint avant le terme de la période annoncée.

Limitation de participation :

Afin de garantir l'équité du Jeu entre tous les participants :

- Un seul ticket est attribué par jour et par personne, quel que soit le nombre d'achats ou de passages en caisse effectués par cette même personne au cours de la même journée, chez un même commerçant ou chez plusieurs commerçants participants.
- Un participant ne peut cumuler plusieurs tickets en fractionnant volontairement ses achats.
- L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité des participants et de refuser la délivrance d'un ticket supplémentaire en cas de non-respect de cette règle.
- Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception du personnel des commerces participants et de leur famille proche.
- Le jeu est suspendu pendant les périodes de réductions en magasin (ex. : journées à -50 %).

Art. 5 : Les lots.

Les participants pourront remporter l'un des lots suivants, dans la limite des stocks disponibles :

- **21 lots : -50 % sur un article au choix**, dans la limite d'un article d'une valeur maximale de **30 €**.
- **35 articles offerts**, à choisir parmi une sélection proposée en magasin, d'une valeur maximale de **10 €**
- **280 lots : 2 € de réduction immédiate**
- **82 lots : -20%** sur l'article au choix
- **82 lots : perdants**

Les modalités d'utilisation de chaque lot seront précisées sur le ticket à gratter. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces.

Art.6 : Force Majeure.

Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de force majeure, tel que retenu par la Cour de cassation, la SEM Vosges TLC se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le Jeu. La responsabilité de la SEM Vosges TLC ne saurait être engagée en cas de force majeure (article 1148 du Code civil).

Art.7 : Acceptation du règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la SEM Vosges TLC.

Art.8 : Règlement.

Le règlement complet du Jeu, en ce y compris son (ses) avenant(s) éventuel(s), est disponible sur demande email à l'adresse : lgiovannini@evodia.org . Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la SEM Vosges TLC sous la forme d'un avenant. En ce cas, l'avenant est disponible dans les mêmes conditions que le règlement.

Art.9 : Responsabilités.

La SEM Vosges TLC ne saurait être tenue pour responsable en cas :

- de problèmes du matériel ou du logiciel,
- de force majeure,
- de cas fortuit

La SEM Vosges TLC se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu,

Art.10 : Données à caractère personnel.

Par les présentes, les joueurs sont informés que les données nominatives les concernant ne font l'objet d'aucune transmission aux tiers. Conformément à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles qui a modifié la loi « Informatique et Libertés » pour l'adapter aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), les informations recueillies soit le nom, prénom et adresse des gagnants seront enregistrées dans un fichier informatique hébergés chez Vosges TLC.

Elles sont conservées pendant une durée de 6 mois.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : SEM VOSGES TLC

Art.11 : Réclamations.

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les Sept (7) jours suivant la participation au Jeu à : « Trouve la pièce à shopper » » - SEM Vosges TLC, 20, avenue du General de Gaulle, 88150 GIRMON

Art.12 : Litiges.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout litige entre les parties, non résolu par la SEM Vosges TLC conformément à l'article 8 ci-dessus, relève de la compétence exclusive du Tribunal d'Instance d'Epinal nonobstant pluralité de défenseurs ou procédure de référé, sauf en cas de litige avec les non commerçants, pour lesquels les règles de compétences légales s'appliquent.